

Arrêté n° 9860 MEA/DGRH du 10 septembre 2021 portant délégation de signature de Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française, au profit de certains agents placés sous son autorité

Paru in extenso au journal officiel n°75 N du 17/09/2021 à la page 22494 dans la partie Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 03/02/2023

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu l'arrêté n° 1757 CM du 26 août 2021, portant nomination de Mme Marine Noguier en qualité de directrice générale des ressources humaines ;
Vu l'arrêté n° 9636 MEA du 1er septembre 2021, portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 899 MEA du 26 janvier 2023*

I.- Délégation de signature est donnée à :

- Mme Moeava Balland, chef de la "section administration des personnels" (SAP) ;
- M. Manutea Lagarde, chef de la cellule "administration des personnels de la filière santé et de la filière recherche" (FSA - FRE) ;
- Mme Herenui Pellaton, chef des cellules "administration des personnels de la filière administrative et financière, de la filière éducative et de la filière socio-éducative" (FAF-FED - FSE) et "administration des personnels de droit privé et du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française" (ANFA - CEAPF) ;
- Mme Moerani Lehartel, chef de la cellule "administration des personnels de la filière technique" (FTE),

à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les actes suivants :

1° Les lettres d'autorisation de cumul de congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs, de report de congés annuels ;

2° Les correspondances relatives aux actes d'inscription sur liste d'aptitude, de nomination, de report du terme initial du stage, de prolongation de stage, de titularisation, d'affectation, de changement de position statutaire, de classement, de congés de toute nature et décisions subséquentes, de report de congés, de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge, de fin de fonctions, d'autorisation d'absence, de suspension de traitement pour absence de service fait, de prise en charge des dépenses liées à une nomination ou un changement d'affectation et de rémunération à titre principal et accessoire des fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires de la Polynésie française, des agents non titulaires et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française à l'exception, mais seulement en ce qui concerne la gestion, du personnel technique relevant de la cinquième catégorie affecté à la direction de l'équipement ;

3° Les délivrances de certificats administratifs ;

4° Les demandes des bulletins n° 2 des casiers judiciaires ;

5° Les lettres et bordereaux de transmission liés à la gestion des emplois fonctionnels (EMF), des personnels de cabinet (CAB) et des fonctionnaires en service détaché (FEDA) auprès de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et de ses autorités administratives indépendantes. Elle est également compétente pour apposer un visa juridique de conformité sur les lettres susmentionnées.

II.- Délégation de signature est donnée à :

- Mme Lani Tuiaiho, agent de la cellule "FAF - FED - FSE" ;
- Mme Véronique Yp Seung épouse Merehau, agent de la cellule "FTE" ;
- Mme Djelma Lichon épouse Otto, agent de la cellule "FSA - FRE" ;
- Mme Aurèle Jouen agent de la cellule "ANFA - CEAPF",

à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les actes visés au 1° à 4° du I du présent article qui sont liés aux missions de leur cellule respective.

III.- Délégation de signature est donnée à Mme Moeava Balland, chef de la "section administration des personnels" (SAP) à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, pour les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires des services administratifs et des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et les agents contractuels autres que les personnels enseignants, les personnels relevant de la cinquième catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CCANFA) affectés à la direction de l'équipement, les personnels relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel naviguant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement, les arrêtés portant sur les domaines suivants :

- changement de position statutaire : temps partiel, disponibilité, détachement, congé parental ;
- suspension de contrat pour les agents contractuels de droit privé :
- suspension de traitement pour absence de service fait ;
- réintégration suite à un changement de position statutaire ;
- congé de maladie, de longue maladie et de longue durée ;
- (abrogé) ;
- réintégration suite à un congé de maladie, de longue maladie et de longue durée ;
- réintégration suite à une suspension de contrat pour raison de santé ;
- changement d'affectation (sans transfert de poste budgétaire).

Délégation de signature est donnée pour signer les certificats administratifs de congé de maternité.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Arenui Tauru, responsable du "département organisation et contrôle" (DOC), à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les actes et correspondances suivants :

- 1° Les mises en œuvre des directives relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration ;
- 2° Les convocations désignant les membres de la commission des métiers et des compétences ;
- 3° Les correspondances courantes relatives à l'élaboration et à l'actualisation des fiches métiers ;
- 4° Les bordereaux de transmission liés aux missions du "département organisation et contrôle" (DOC).

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Zoé Teissier, responsable du "bureau organisation prospective" (BOP), à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Botherel, responsable du "bureau contentieux" (BCX) au sein du "département réglementation et contentieux" (DRC), à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce département.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 8548 MEA/DGRH du 9 août 2022*

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna Cros-Frogier, responsable de la "section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences" (S-GPEEC), à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les actes suivants :

I - Pour la "cellule avancement et promotion" (CAP) :

- a) Les actes liés aux positions statutaires et de déroulement de carrière suivants :

- avancement d'échelon à la durée maximale des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- décisions après consultation des commissions administratives paritaires ainsi que de la commission paritaire consultative, notamment les avancements d'échelon et de grade ;

b) Les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

II - Pour la "cellule mobilité, recrutement et insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés" (CMR) :

- les convocations aux examens professionnels et aux concours ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule ;
- les demandes des bulletins n° 2 des casiers judiciaires.

III - Pour la "cellule formation" (CFO) :

- les convocations aux formations ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Art. 6 Rédaction issue de Arrêté n° 3203 MEA/DGRH du 5 avril 2022

Délégation de signature est donnée à Mme Tania Lichon, chef de la cellule "consultation" (CCO) à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Art. 7 Rédaction issue de Arrêté n° 8548 MEA/DGRH du 9 août 2022

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Raveino, chef de la "cellule avancement et promotion" (CAP) à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule. Elle est également compétente pour apposer un visa juridique de conformité sur les actes d'avancement et de promotion.

Art. 8 Rédaction issue de Arrêté n° 899 MEA du 26 janvier 2023

Délégation de signature est donnée à Mme Mihiau Mapotoeke, chef de la "cellule formation" (CFO), à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les actes suivants :

- les convocations aux formations ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Art. 9 Rédaction issue de Arrêté n° 12088 MEA/DGRH du 4 novembre 2021

Délégation de signature est donnée à Mme Poerava Tatarata-Tuteirihia, psychologue du travail, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les bordereaux de transmission et les bons de commande liés à la mise en œuvre des missions du service de médecine professionnelle et préventive.

Art. 10 Rédaction issue de Arrêté n° 899 MEA du 26 janvier 2023

Mme Isabelle Botherel, Mme Nathalie Tchong Koun Tai, Mme Shannon Ferrandon et M. Piwoun Wong agents affectés au "département réglementation et contentieux" (DRC) sont autorisés à représenter la Polynésie française à la barre des tribunaux judiciaires.

Art. 11 Rédaction issue de Arrêté n° 899 MEA du 26 janvier 2023

Délégation de signature est donnée à Mme Marae Lo Wing, responsable du "bureau du traitement de l'information" (BTI), à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 12 Rédaction issue de Arrêté n° 899 MEA du 26 janvier 2023

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 7362 MEA/DGRH du 7 juillet 2021 portant délégation de signature de Mme Charlotte Teraiarue, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim, au profit de certains agents placés sous son autorité.

Art. 13 Rédaction issue de Arrêté n° 899 MEA du 26 janvier 2023

La directrice des ressources humaines de la Polynésie française est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 10 septembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
Marine NOGUIER.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 9860 MEA/DGRH du 10 septembre 2021](#), JOPF n° 75 N du 17/09/2021 à la page 22494
- [Arrêté n° 12088 MEA/DGRH du 4 novembre 2021](#), JOPF n° 91 N du 12/11/2021 à la page 26927
- [Arrêté n° 3203 MEA/DGRH du 5 avril 2022](#), JOPF n° 29 N du 12/04/2022 à la page 7818
- [Arrêté n° 8548 MEA/DGRH du 9 août 2022](#), JOPF n° 65 N du 16/08/2022 à la page 17735
- [Arrêté n° 899 MEA du 26 janvier 2023](#), JOPF n° 10 N du 03/02/2023 à la page 2056